

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°17/2007 concernant une demande de crédit complémentaire de 586'000.- pour financer l'augmentation des coûts des travaux de restructuration du réseau électrique à moyenne tension, étapes 6 et 7, initialement devisés à 1'600'000.-

La commission s'est réunie le 28 août 2007 ; elle était composée de Madame Josy Tessa et de Messieurs Jean-Claude Ruchet, Olivier Maibach, Christian Pauli, Jérôme Wulliamoz, Jean-Marc Pernet et du soussigné désigné 1^{er} membre. Messieurs Lionel Billaud et Fabien Richard étaient absents. Monsieur le municipal Cédric Pillonel, accompagné de Monsieur Olivier Schmid (SEY) ont répondu aux différentes questions des commissaires. Nous les en remercions.

L'adoption du Nouveau Plan directeur de l'Electricité (PDDEL) et le passage au 20kV

L'adoption du nouveau plan directeur de l'électricité (PDDEL) a entraîné un programme de restructuration du réseau urbain ayant pour objectif le passage d'une tension de 5 à 20kV. La nécessité de ce changement s'explique par différents facteurs techniques (risque d'échauffement des câbles menant à leur détérioration rapide, isolation pas garantie, alimentation plus efficace) et logistique (le 5 kv n'est plus produit par les fabricants de câbles). C'est donc en 2001 que la Municipalité lançait un programme de renouvellement du réseau urbain prévu en 10 étapes. La demande de crédit complémentaire qui nous est présentée constitue une rallonge de la somme allouée par notre Conseil dans sa séance du 3 juin 2004 (P10/04) et destinée à financer les étapes 6 et 7 du programme de restructuration.

Justification du dépassement de crédit

Cette demande de crédit complémentaire de 586'000.- a suscité l'étonnement de l'ensemble des commissaires. En effet, si certains motifs imprévisibles ont pu entraîner certaines complications techniques, la commission est surprise que ces éléments n'aient pas été prévus lors de l'élaboration du projet.

Le service des énergies reconnaît que les auteurs du projet initial n'ont pas été suffisamment prudents dans l'élaboration du budget. A travers une présentation de différentes photographies des travaux effectués sur le réseau, la commission a néanmoins pu se rendre compte de l'état du réseau et des complications techniques auxquels les intervenants ont pu être confrontés. Véritable « pelote de laine emmêlée » cet héritage du passé a offert quelques surprises (tubes prévus pour le passage de nouveaux câbles inutilisables, écrasements de câbles, enchevêtrements ...) qui expliquent le recours à des interventions de génie civil importantes.

Durée de vie

La plupart des câbles remplacés datent des années 1990 (1989 et 1994). Les plus anciens datent de 1981 et les plus récents de 2000. Le remplacement de ces câbles est nécessaire pour les raisons techniques citées plus haut (passage de 5 à 20kV).

Bien que l'amortissement soit fixé à 20 ans d'un point de vue comptable, les équipements sont réputés tenir entre 30 et 40 ans.

Conclusions

En conclusion, les commissaires déplorent la situation et demandent à la Municipalité d'être plus prospective dans l'élaboration de ses préavis. En effet, bien qu'une partie du dépassement de crédit soit liée à des imprévus rencontrés durant les travaux, la commission estime que les montants réels nécessaires à leur exécution auraient pu être mieux évalués en amont du projet. Néanmoins, étant donnés les impératifs techniques, la commission reconnaît à l'unanimité la nécessité de se doter d'un réseau électrique performant répondant aux besoins des entreprises et des particuliers.

Afin de marquer son désir de voir ces travaux se terminer au plus vite et dans les limites du crédit accordé, la commission vous propose d'amender l'article 1 comme suit : "*La Municipalité est autorisée à poursuivre et achever les travaux de restructuration du réseau électrique à moyenne tension, étapes 6 et 7, initialement devisés à fr. 1'600'000.-*". C'est à l'unanimité que la commission vous propose donc d'accepter l'article 1 amendé et les articles 2 et 3 tels que présentés dans le préavis n°17 du 3 juillet 2007.

Vassilis Venizelos (20.09.07)

